



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

### CONSEIL MUNICIPAL

21 JANVIER 2023

#### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un janvier à dix heures.

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Présents :</b>            | Jean-Claude LAPLAIGE - Michel LEGRAND - Colette GRIFFAUT - Bernard BERTHEZ - Patricia LAPLAIGE - Cécile LUQUOT - Isabelle THUILLIER-JULIEN - Pierre-Alexis GRIFFAUT - Roland SAUSSEREAU - Guillaume TANGUY - Vitor LOPES RODRIGUES - Patrice TUBEUF - Béatrice LEBLANC |
| <b>Absents représentés :</b> | Didier ROUSSELET donne pouvoir à Jean-Claude LAPLAIGE<br>Claire PERRET donne pouvoir à Pierre-Alexis GRIFFAUT  |

Date d'affichage : 17/01/2023

Date de convocation : 17/01/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05.

Secrétaire de séance : Isabelle THUILLIER-JULIEN

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

#### 2. Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

#### Article L1612-1

[Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2023,

**Considérant** que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

A l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

| <i>Autorisation de régler les dépenses en 2023 dans les limites fixées ci-dessous :</i> |                   | <i>Crédits ouverts 2022 (pour mémoire)</i> |
|---|-------------------|--|
| <i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>  | <i>0,00 €</i>     | <i>0,00 €</i>                              |
| <i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i><br><i>Détail au 2131 :</i>             | <i>5 000,00 €</i> | <i>546 981,82 €</i>                        |
| <i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>   | <i>0,00 €</i>     | <i>0,00 €</i>                              |

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

#### **3. DETR 2023 - Projet école maternelle**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de changement fenêtres et portes de l'école maternelle;

**Vu** le devis de l'entreprise AGY MOULHAC, sise 3 route de Fontaine Robert - 77510 Villeneuve-sur-Bellot, d'un montant de 21 722,97€ HT (vingt et un mille sept cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) soit 26 067,56€ TTC (vingt-six mille soixante-sept Euros et cinquante-six centimes)

**Considérant** que la demande de DETR pour ce dossier a déjà été faite pour l'année 2022, mais n'a pas été retenue par le Préfecture ;

**Considérant** que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2023 ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 21 722,97€ HT  
DETR : 17 378,38€ (80%)  
Autofinancement communal : 4 344,59€ (20%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : juin 2023

Date d'achèvement prévisionnelle : juin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

#### 1. Dossier de base

1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

1.2 La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides obtenues tel que mentionné ci-dessus.

1.4 Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

1.5 L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus.

1.6 Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7 Relevé d'identité bancaire original.

1.8 Numéro SIRET de la collectivité.

2. Le plan de situation, le plan cadastral, dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTTE et SOLLICITE** l'aide financière de l'État, au titre de la DETR.

**ACCEPTTE** le devis de la société AGY MOULHAC d'un montant de 21 722,97€ HT (vingt et un mille sept cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) soit 26 067,56€ TTC (vingt-six mille soixante-sept Euros et cinquante-six centimes),

**ARRETE** les modalités de financement pour le projet école maternelle,

**APPROUVE** le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus,

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023,

#### **4. Demande de subvention pour le Fonds d'Équipement Rural (FER)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 60 377€ HT (soixante mille trois cent soixante-dix-sept Euros), soit 72 452,40€TTC (soixante-douze mille quatre-cent cinquante-deux Euros et quarante centimes) comme suit :

- Sente du Sainfoin : devis n°DE00000271, en date du 20/10/2022, de la Société ETA DEMAREY, sise 2 le Jariel - 77510 Sablonnières, d'un montant de 6 739€HT (six mille sept cent trente-neuf Euros), soit 8 086,80€TTC (huit mille quatre-vingt-six Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Route de Château Renard : devis n°D23ED0085, en date de 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 7 114€HT (sept mille cent-quarante-quatre Euros), soit 8 536,80€ TTC (huit mille cinq-cents trente-six Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Rue du Pressoir : devis n° D23ED00086, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 18 024€HT ( dix-huit mille vingt-quatre Euros), soit 21 628,80TTC (vingt et un mille six-cent vingt-huit Euros et quatre-vingt centimes) ;

- Rues de Neubourg et de la Glacière : devis n°D23ED0084, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 23 970€HT (vingt-trois mille neuf-cent soixante-dix Euros), soit 28 764€TTC (vingt-huit mille sept-cent soixante-quatre Euros) ;

- Carrefour RD31 et le Collège Les Creusottes : devis n°D23ED0070, en date du 19/01/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 4 530€HT (quatre mille cinq-cent-trente Euros), soit 5 436€TTC (cinq mille quatre-cent-trente-six Euros) ;

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par les Sociétés WIAME et DEMAREY

**DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

#### **S'ENGAGE**

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

**DESIGNE** les Sociétés WIAME et DEMAREY pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 60 377€ HT (soixante mille trois cent soixante-dix-sept Euros), soit 72 452,40€TTC (soixante-douze mille quatre-cent cinquante-deux Euros et quarante centimes)

**AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023

#### **5. Retrait de la commune de Bellot du Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

**Vu** la délibération n°2023 – 001 en date du 3 janvier 2023, du Conseil Syndical du Syndicat de secrétariats de la Vallée du Petit Morin, approuvant le départ de la commune de Bellot

Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante qui sera annexée à la présente délibération ainsi que d'éventuels avenants.

### **9. Achat de parcelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la propriétaire des parcelles de terrains cadastrées ZO170 - ZE103 - ZE111 et ZR109, sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot, de céder à la commune pour 1 euro symbolique,

Considérant la possibilité d'acquérir ces parcelles et de les entretenir,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'acquisition des terrains cadastrés ZO170 - ZE103 - ZE111 et ZR109 sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot, pour 1 euro symbolique

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier, et notamment auprès de Maître PICAN, notaire.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

**Considérant** que la commune de Bellot est membre du syndicat des secrétariats de la vallée du petit Morin,

**Considérant** que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent se prononcer sur le retrait de la commune de Bellot

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le retrait de la commune de Bellot du Syndicat de Secrétariat de la Vallée du Petit Morin

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **6. Création d'une nouvelle location de salles communales et son règlement**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir à la location deux nouvelles salles communales, rue de la Miche et rue de Montflageol,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des nouvelles salles communales rue de la Miche et rue de Montflageol, joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier ;

#### **7. EPS collège : Convention avec le Département 77**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Villeneuve-Sur-Bellot ;

**Considérant** la nécessité d'établir avec le Département de Seine et Marne, une convention annuelle pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs, utilisés pour la pratique de l'EPS au collège,

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;

**AUTORISE** la Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **8. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne 2023**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la

DIT que les crédits seront prévus au budget 2023,

#### 10. Questions diverses :

- Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la vente des 3 tableaux hérités de Madame BROOGLY, par le cabinet ROSSINI, a rapporté la somme de 1 673,56€.
- Le Maire indique au Conseil Municipal que le vote du budget 2023 sera effectué le samedi 8 avril 2023 et fait état des principales dépenses d'investissement.
- Suite à l'achat de la propriété des Coopérateurs de Champagne, bâtiment et parking, le Maire propose aux Élus une visite des locaux et une réflexion, dans un premier temps, sur l'aménagement du parking.
- Monsieur le Maire fait état des sinistres en cours et notamment les dégradations faites à la salle des Fêtes et au centre de loisirs par des délinquants qui agissent en toute impunité.
- Monsieur GRIFFAUT propose de prévoir de repeindre les boiseries extérieures de l'ALSH, ainsi que les murs intérieurs.
- Monsieur RODRIGUES demande des renseignements sur les déclarations d'urbanisme concernant les piscines hors-sol.
- Monsieur BERTHEZ indique que le recensement sur la commune de Villeneuve-sur-Bellot a commencé le 19 janvier 2023 pour terminer le 18 février 2023.
- Monsieur Patrice TUBEUF demande le traçage d'un passage piéton pour l'accès au terrain de sports dit « Espace détente du Fourcheret » et dénonce de nouveau les incivilités concernant les poubelles restant sur les trottoirs après le ramassage et les véhicules stationnés illégalement sur les trottoirs au hameau du Fourcheret.
- Madame LAPLAIGE fait état du personnel communal qui a pris sa retraite et du remplacement de 2 ATSEM à l'école maternelle, ainsi que l'agent de cuisine. Elle évoque avec Monsieur TUBEUF une réflexion pour étendre le service cantine aux personnes âgées nécessiteuses au titre de l'intergénérationnel.
- Madame GRIFFAUT informe le Conseil Municipal sur l'annonce par le Département d'une visite avec son référent sur le site naturel communal le 26 février, concernant la valorisation des zones humides au titre de la journée mondiale 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 11h45*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle THUILLIER-JULIEN

Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE



